



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 12 janvier 2026

Le douze janvier deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André		x
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves		x			

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
	à	
Date de la convocation		05/01/2026
Conseillers présents		11
Conseillers votants		11
Secrétaire de séance		Mme LEMESLE Gisèle

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Commune

- 2 Veilles foncières

Camping

- 3 Contrats saisonniers 2026
- 4 Tarif contrat assurance annulation
- 5 Ouverture ligne de crédit d'investissement au BP 2026
- 6 Décisions du maire
- 9 Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 12 janvier 2026

COMMUNE

2- Veilles foncières-D-2026-01

M. Olivier BECKMANN présente les veilles foncières pour les terrains suivants :

- AD 32-33-34-35-187-221A-221B-221Z-Crasville-Le clos Ballain-Le clos Boudet ;
- AE 177J-177K-Rue de la Gare ;
- AC 209-Le Camp de la loge ;
- AM 178-180-Campagne du Tot.

Le Conseil municipal prend acte de ces ventes.

CAMPING

3- Contrats saisonniers 2026-D-2026-02

Mme Mocquet informe de la nécessité de créer quatre postes saisonniers au camping municipal pour assurer la gestion et le bon fonctionnement du camping.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal de Réville durant la saison estivale 2026 ;

Considérant que l'activité du camping requiert un renforcement temporaire des effectifs pendant cette période ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes saisonniers nécessaires à cette fin ;

Les postes créés sont les suivants :

- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon 1 à 30h00 hebdomadaire du 4 mars au 11 octobre 2026 pour des missions d'entretien des locaux, sanitaires et locatifs ;
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h00 hebdomadaire du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour des missions d'animation ;

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 12 janvier 2026

- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon 1 à 35h00 hebdomadaire du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour des missions d'entretien des locaux, sanitaires et locatifs ;
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h00 du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour des missions d'accueil clientèle et prise de réservations.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont inscrits au budget du camping.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de la création de ces postes.

4- Tarif assurance annulation-D-2026-03

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le camping propose une assurance annulation pour tous les clients. Cette assurance est facultative et permet de se faire rembourser du séjour en cas d'imprévu. Le client adhère lors de la réservation et le montant de l'assurance est de 4% du montant du séjour (hors frais de réservations et taxes de séjour).

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide ce tarif de 4% du montant du séjour (hors frais de réservation et taxes de séjour).

5- Ouverture lignes de crédits-D-2026-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur 2026 sur le budget du camping les dépenses d'investissement suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Ligne budgétaire	TOTAL BUDGET 2025 Au chapitre	OUVERTURE SUR 2026
D-20-205	3 000,00 €	1 230,00 € HT
D-21-2154	84 700,00 €	6 500,00 € HT
D-20-2188	84 700,00 €	2 840,00 € HT

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte ces ouvertures de crédits.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 12 janvier 2026

6- Décisions du Maire

Pas de décision

7- Informations et questions diverses

- **Salle municipale** : pas d'avancée, les travaux n'ont pas repris.
- **Tempête GORETTI** : dégâts sur le stade municipal, des mains-courantes ont été écrasées par des branches.
- **Logements** :
 - Un des logements de la poste s'est libéré mais étant classé en catégorie G, il ne peut être reloué. Des travaux d'isolation sont donc prévus au budget 2026 pour améliorer les performances énergétiques.
 - Un logement au-dessus de la cantine s'est également libéré. Il sera remis à la location après quelques travaux de rafraichissement.
 - Commission logement le 14 janvier 2026 pour l'attribution d'un logement situé au 11 résidence Saint-Eloi.
- **Galette** le 14 janvier 2026 au Manoir de Crasville à 15h30.
- **Question** de Mme Virginie Ruel concernant la composition des menus à la cantine. Mme Aurélie Sydonie lui indique que, suite aux réclamations des parents, les menus de la cantine sont désormais plus classiques.

Fin de la séance à 20h00

Date du prochain Conseil municipal **23 février 2026**

Le Maire,


Yves ASSELINE

La Secrétaire de séance,

Gisèle LEMESLE

